Ville de
PESSAC

ON RESPECTE LE SAS VÉLO

À Pessac, les automobilistes laissent un temps d'avance aux cyclistes pour mieux vivre la ville ensemble



Ville de Pessac – Direction de la Communication – MIC – Conception et impression imprimerie municipale – Papier issu de forêts gérées durablement. – Édition 2025

LE SAS VÉLO

QU'EST-CE QU'UN SAS VÉLO ?

C'est un aménagement matérialisé par de la signalisation au sol. Cet espace aménagé est strictement réservé aux cyclistes au feu, entre la ligne d'arrêt des véhicules et le passage piéton.
Cet aménagement permet aux cyclistes de se placer en amont des voitures de façon à être vus, à ne pas respirer les gaz d'échappement, et à démarrer avant les véhicules à moteur et ainsi éviter d'être dans les angles morts des véhicules motorisés.

Le cycliste se place dans le sas en fonction de sa destination. Ainsi s'il tourne à gauche, il peut être positionné devant le véhicule.

EN EMPIÉTANT SUR CETTE ZONE AVEC UN VÉHICULE MOTORISÉ, VOUS RISQUEZ DEUX TYPES D'AMENDE :

• **Votre véhicule est immobilisé dans le sas au feu tricolore vert (en attendant de tourner par exemple) :** contravention de 2ème classe bis, 35 € (minorée à 22 €)
Article R 415-2 du Code de la Route

• **Votre véhicule est arrêté dans le sas au feu tricolore rouge (vous avez donc franchi la ligne d'arrêt du feu matérialisée par le début du sas vélo) :** contravention de 4ème classe bis, 135 € (minorée à 90 €) et 4 points
Article R 412-30 du Code de la Route

Le cycliste rejoint le sas vélo via la bande cyclable. En cas d'impossibilité technique avérée de créer une bande cyclable, le sas peut quand même être créé.
Quant aux modalités de circulation des vélos, la réglementation interdit de doubler par la droite ou de faire de l'inter-file. Légalement parlant, le cycliste doit patienter derrière les véhicules s'il ne peut pas atteindre le sas vélo par la bande cyclable.
Enfin, si une fois arrivé au niveau du feu tricolore le sas est occupé par un véhicule, la prudence recommande de rester derrière les véhicules en infraction (si le feu est vert) ou sur la bande cyclable en attendant de tourner (si le feu est rouge).

Exemple d'aménagement de sas :
En l'absence d'aménagement cyclable en amont du carrefour, une bande cyclable d'accès au sas est créée sur une dizaine de mètres.

